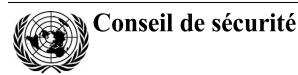
Nations Unies S/2020/713



Distr. générale 14 juillet 2020 Français Original : anglais

Lettre datée du 14 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à l'incident du 13 juillet qui s'est produit dans la localité de Fatabarno (Koutoum) dans le Darfour septentrional, et au communiqué de presse de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) à cet égard, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du décret n° 84 (2020) sur la préservation de la paix et le renforcement de la présence de l'État dans la localité de Fatabarno (Koutoum), qui a été promulgué par le gouverneur par intérim du Darfour septentrional le 14 juillet 2020 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent (Signé) Omer Mohamed Ahmed **Siddig**



Annexe à la lettre datée du 14 juillet 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

Décret nº 84 de 2020 promulgué par le gouverneur du Darfour septentrional sur la préservation de la paix et le renforcement de la présence de l'État à Fatabarno (Koutoum)

Le gouverneur du Darfour septentrional,

Agissant conformément à l'article 9.1 b) de la Constitution de transition de 2019 et au vu des événements regrettables qui se sont produits à Fatabarno, publie le décret suivant :

- 1. Rétablissement de la présence de l'État et de la primauté du droit à Fatabarno :
- 2. Refoulement immédiat des agresseurs des terres des agriculteurs ;
- 3. Garantie et protection de la saison des récoltes ;
- 4. Interdiction du port du turban, de l'utilisation de motocyclettes et du port d'armes, qui exposent les contrevenants à une confiscation et à des poursuites;
- 5. Arrestation immédiate de quiconque est reconnu coupable d'un crime ou d'une infraction et imposition de sanctions juridiques ;
- 6. Application de la loi d'urgence en ce qui concerne toutes les infractions commises :
- 7. Création d'une commission d'établissement des faits à la suite des événements regrettables qui se sont produits dans le secteur.

Les organismes chargés de la justice et de la sécurité prendront les mesures requises en vue de l'application du présent décret.

Publié sous ma signature au siège du gouvernement de l'État, le 23 dhou el-qi'da de l'an 1441 de l'hégire (soit le 14 juillet 2020).

Le Gouverneur par intérim du Darfour septentrional (Signé) Le général de division Malik al-Tayyib **Khawjali**

2/2 20-09551